



DATE DE PUBLICATION : 22 octobre 2019

Le directeur des Achats

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 2 avril 2019 ;

Vu la délégation de pouvoirs du secrétaire général donnée au directeur des Achats le 2 avril 2019 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Gilles VAYSSET, secrétaire général, le 1^{er} juillet 2018 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Gilles VAYSSET, secrétaire général, à M. Olivier JAUDOIN, directeur des Achats, le 25 septembre 2019 ;

Délégation permanente est donnée à Mme Claudine MARZUOLI, adjoint au directeur des Achats, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque pour :

– tous les marchés relatifs à l'activité du Secrétariat général, à l'exception des achats, cessions et prises à bail de biens immobiliers ; s'agissant des marchés de travaux, des marchés de fournitures et services et des marchés informatiques, les montants de la présente délégation sont limités respectivement à 2 000 000 euros HT, 1 000 000 euros HT et 2 000 000 euros HT ;

– tous les autres marchés de la Banque dès lors qu'ils sont supérieurs à 90 000 euros HT à l'exception des marchés relatifs à la fourniture de biens et services nécessaires au fonctionnement de la seule Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et correspondant à des besoins spécifiques à celle-ci, et des marchés relatifs à l'activité de la direction générale de la Fabrication des billets. S'agissant des marchés de fournitures et services, les montants de la présente délégation sont limités à 1 000 000 euros HT.

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme LOZIER, chef du service des Achats informatiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Arnault KOBISCH, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine informatique ou dans le cadre des projets informatiques, dont le montant est inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales¹.

¹ Seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services dont la valeur est de 221 000 euros HT au 1^{er} janvier 2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de Mme Claudine MARZUOLI, délégation est donnée à M. Jérôme LOZIER, chef du service des Achats informatiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Arnault KOBISCH, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine informatique ou dans le cadre des projets informatiques, dont le montant est supérieur au seuil prévu dans les dispositions légales¹ et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LOZIER et de M. Arnault KOBISCH, délégation est donnée à Mme Jana BREDIGER et à MM. Christopher DELINOIS, Philippe DUBOIS, Mickaël GRENIER et Stéphane TRAN, acheteurs, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine informatique ou dans le cadre des projets informatiques, dont le montant est inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales¹.

Délégation permanente est donnée à M. Frédéric ROURE, chef du service des Achats immobiliers, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant par opération est inférieur ou égal à 500 000 € HT pour les marchés de travaux et dont le montant est inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales¹ pour les marchés de fournitures et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de Mme Claudine MARZUOLI, délégation est donnée à M. Frédéric ROURE, chef du service des Achats immobiliers, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant par opération est supérieur à 500 000 € HT et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux et dont le montant est supérieur au seuil prévu dans les dispositions légales¹ et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROURE, délégation est donnée à Mme Yen Van ANGELIQUE et à MM. Xavier PASQUET et Aurélien PÉRY, acheteurs, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine immobilier, hors énergie, ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines dont le montant par opération est inférieur ou égal à 500 000 € HT pour les travaux et inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales¹ pour les marchés de fournitures et de services.

Délégation permanente est donnée à M. Xavier CUMIN, chef du service des Achats spécifiques des domaines, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque pour :

- tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques ou immobilières, relatifs à l'activité du Secrétariat général, dont le montant est inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales¹ ;
- tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques ou immobilières dès lors qu'ils ne sont pas relatifs à l'activité du Secrétariat général, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales¹, à l'exception des marchés relatifs à la fourniture de biens et services nécessaires au fonctionnement de la seule Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et correspondant à des besoins spécifiques à celle-ci, et des marchés relatifs à l'activité de la direction générale de la Fabrication des billets.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de Mme Claudine MARZUOLI, délégation est donnée à M. Xavier CUMIN, chef du service des Achats spécifiques des domaines, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque pour tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques ou immobilières, dont le montant est supérieur au seuil prévu dans les dispositions légales¹ et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, à l'exception des marchés relatifs à la fourniture de biens et services nécessaires au fonctionnement de la seule Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et correspondant à des besoins spécifiques à celle-ci, et des marchés relatifs à l'activité de la direction générale de la Fabrication des billets.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CUMIN, délégation est donnée à Mmes Marjorie KAUFFMANN, Patricia LEDOUX, Vanessa MENSAH-SECK, Isabelle LAMBERT, Marie-Eve MOUROU et Sylvie SAUVAGE, ainsi qu'à MM. Hamid BEN SALEM et Hervé GUERY, acheteurs, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque pour :

- tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques ou immobilières, relatifs à l'activité du Secrétariat général, dont le montant est inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales¹ ;
- tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques ou immobilières, dès lors qu'ils ne sont pas relatifs à l'activité du Secrétariat général, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales¹, à l'exception des marchés relatifs à la fourniture de biens et services nécessaires au fonctionnement de la seule Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et correspondant à des besoins spécifiques à celle-ci, et des marchés relatifs à l'activité de la direction générale de la Fabrication des billets.

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Olivier JAUDOIN